

REGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1- Implantation de la manifestation :

Le Maire de Grandvilliers prend un arrêté délimitant les rues dans lesquelles se déroule la manifestation. Celle-ci est réservée aux professionnels de la vente d'objets anciens, aux particuliers vendant des objets personnels.

Une vente des vêtements sera autorisée uniquement sur la place Barbier

Article 2 – Horaires de la manifestation :

Entre 04 h00 et 20 h00 – remballage à partir de 17h00

AUCUNE OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE AVANT 04H00

Article 3 – Inscription et paiement

Paiement à la réservation - Dépôt des chèques à compter du 24 juin 2022

Aucun remboursement après cette date sauf cas de force majeure dûment justifiée

Article 4 – Sécurité :

L'allée centrale entre les stands devra être suffisamment large pour permettre le passage des véhicules de secours.

Laisser un passage de 80 cms derrière les stands pour la circulation des riverains.
(penser aux personnes à mobilité réduite)

Article 5 – Stationnement :

Les véhicules peuvent stationner derrière le stand réservé .

Article 6 – Produits interdits à l'exposition et à la vente – activités interdites :

SONT INTERDITS A LA VENTE : les armes, les animaux, les supports à caractères pornographiques pouvant choquer les enfants , les objets à caractère religieux.

SONT INTERDITES : les activités telles que les jeux de hasard.

Article 7 – L'emplacement :

Il est interdit aux exposants de modifier la disposition des emplacements sans accords des responsables. La personne qui a réservé est celle qui tient le stand et être en possession du courrier de confirmation avec son N° d'emplacement. L'exposant est seul responsable de son stand.

Article 8 – Nettoyage de l'espace réservé :

Les exposants sont tenus de rester l'emplacement propre. Les cartons, les cageots, papiers et autre objets devront être emportés.

Article 9 – Contrôle et dispositions générales :

Des contrôles pourront être effectués à tout moment par les forces de l'ordre pour s'assurer du respect de la loi et de la réglementation.

En cas de non respect du règlement de la brocante ou des arrêtes municipaux, les personnes en infraction pourront être exclues temporairement ou définitivement de la brocante.

La municipalité

ASVP SENE Nicolas

Le comité des fêtes

RONSSSE Joël

L'exposant (signature)